

ADM-171-2025

DEMEGEMENT

39 RUE DES CHAVANNES

REGLEMENTATION TEMPORAIRE STATIONNEMENT ET CIRCULATION

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 à L2213-6,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu les dispositions du Code de la Route,
Vu la demande présentée par Monsieur [redacted] en date du 07 novembre 2025 tendant
à obtenir l'autorisation de stationner 02 véhicules afin de procéder à un déménagement
au n° 39 rue des Chavannes à Saint-Marcel,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité de ce déménagement prévu le
samedi 15 novembre 2025.

ARRETE

Article 1er : Le samedi 15 novembre 2025 de 07h à 20h, Monsieur [redacted] est autorisé
à stationner 02 véhicules au 39 rue des Chavannes à Saint-Marcel.
Le stationnement de ces véhicules devront gêner le moins possible la circulation et la
progression des piétons. A ce titre Monsieur [redacted] prendra toutes les dispositions
nécessaires afin de sécuriser ce déménagement.

Article 2 : Monsieur [redacted] devra prendre contact auprès des services Techniques
Communaux (Secrétariat au 03 85 96 71 13) pour la mise en place des panneaux de
signalisation réglementaires qui devront être positionnés minimum 07 jours avant le
déménagement.

Article 3 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la
Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal
Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication

Fait à Saint-Marcel, le 10 novembre 2025

Le Maire,
Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché au
notifié le NOV. 2025
Le Maire
Raymond BURDIN



[Handwritten signature of Raymond BURDIN]